

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : **MODIFICATION ARRÊTÉ N° 190/12**
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – AIRES DE LIVRAISONS
RUE SADI CARNOT

- Le Maire de la Ville de MALZÉVILLE,
- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer des aires de livraisons à proximité des commerces de la rue Sadi Carnot,

- ARRÊTE -

L'arrêté numéro 190/12 en date du 25 octobre 2012 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit, sauf aux véhicules de livraisons le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement, sur les aires matérialisées :

- 8 rue Sadi Carnot
- 51 rue Sadi Carnot

ARTICLE 2 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. Les signalisations horizontale et verticale sont posées aux endroits nécessaires par les services de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 3 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZÉVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 09 mai 2023

Bertrand KLING,

Maire.



DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale.